

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 14 décembre 2017

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 17

CIRCULAIRE N° 555044/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF
relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2018.

Du 23 novembre 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

CIRCULAIRE N° 555044/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2018.

Du 23 novembre 2017

NOR A R M T 1 7 5 2 3 5 4 C

Référence :

Instruction n° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 2 octobre 2017 (BOC n° 46 du 9 novembre 2017, texte 8 ; BOEM 640.3.3.2).

Texte abrogé :

Circulaire n° 555044/DEF/RH-AT/EP/PRH/OFF du 30 novembre 2016 (BOC n° 56 du 15 décembre 2016, texte 13).

Référence de publication : BOC n° 51 du 14 décembre 2017, texte 17.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe, pour 2018, le nombre de places offertes aux officiers de l'armée de terre, pour chacune des différentes voies d'accès au diplôme technique (DT) de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré (EMS 1).

Ces voies sont au nombre de trois :

- concours sur épreuves ;
- concours sur titres ;
- diplôme technique à titre de régularisation (DT/R).

2. PLACES OFFERTES AU DIPLÔME TECHNIQUE.

Le nombre des places offertes en 2018 :

- aux concours du diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) de l'armée de terre, permettant une entrée en scolarité à partir de 2018 ;
- au DT/R ;

est défini par option dans le tableau ci-dessous :

OPTIONS.	CONCOURS SUR ÉPREUVES.	CONCOURS SUR TITRES.	DIPLÔME TECHNIQUE À TITRE DE RÉGULARISATION.
Langues et relations internationales (LRI).	2	1	1
Administration, gestion, logistique (AGL).	6	5	2

Sciences de l'homme et de la société (SHS).	9	8	3
Sciences de l'ingénieur (SI).	16	15	3
Systèmes de télécommunication et d'information (STI).	4	4	0

Pour satisfaire aux besoins de gestion de l'armée de terre en qualité et en quantité, en fonction du niveau des candidats, le président de la commission d'admission à la formation du diplôme technique pourra proposer au général directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) de reporter, en totalité ou de manière alternative, des places d'une option à une autre ou d'une voie d'accès à une autre en utilisant à cet effet les listes complémentaires.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 555044/DEF/RH-AT/EP/PRH/OFF du 30 novembre 2016 relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2017 est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Hervé WATTECAMPS.